

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS



Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de l'affichage : 22/03/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 18

En exercice : 18

Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : 22/03/2023

Date d'affichage : 22/03/2023

L'an deux mille vingt-trois les vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, Maire.

Présents : Daniel CALAS - Didier AVERSENG - Serge SOUBRIER - Claude PLAUT - Marie Laure DEJEAN – Amador ESPARZA – Catherine ILLAC - Denis BASSI -Martine DUTHEY - David MARCOS - Pascal RAULLET– Caroline SALESSES.

Procurations : Hélène BRUNEAU pouvoir donné à Didier AVERSENG - Stéphanie CALAS pouvoir donné à Daniel CALAS – Sophie BOUSCASSE pouvoir donné à Claude PLAUT – Jean-Paul ROZZI pouvoir à Denis BASSI.

Absents : Chloé GREGOIRE. Maxime SINQUIN.

Formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amador ESPARZA.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 février 2023
3. Avis de la commune sur le projet d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud pour le compte d'ASF par l'entreprise EUROVIA GRANDS PROJETS France.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de l'affichage : 22/03/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Serge SOUBRIER est désigné secrétaire.

2 Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 février 2023

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal pour approbation. Aucune observation étant faite, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE : 16 POUR : 16 Contre : 0

3. AVIS NEGATIF SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD SUR LA COMMUNE DE GRAGNAGUE délibération N°18/2023

Rapporteur : Monsieur Daniel CALAS, Maire

Par arrêté du 20 janvier 2023, le Préfet de la Haute-Garonne a ouvert une consultation du public sur la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société EUROVIA GRANDS PROJETS pour son projet d'exploitation ponctuelle d'une centrale mobile d'enrobage à chaud sur les terrains mis à disposition par VINCI Autoroutes (Réseau ASF) et situés sur la commune de Gragnague (31) à proximité de l'autoroute A68.

Les installations projetées seront destinées à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A68 entre Toulouse et Gémil (18 km) pour le compte d'ASF prévoyant une campagne de production de 75 000 tonnes d'enrobés.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté précité, il est demandé au Conseil Municipal de Gragnague de formuler un avis sur le projet avant le 04 avril 2023.

Au préalable, monsieur le Maire rappelle la genèse des faits (derniers courriers lus) :

- environ 4000 signataires sur le cahier d'émargement lié à cette affaire ;
- on parle de rejets de déchets toxiques dans un rayon de plusieurs kilomètres, de nuisances olfactives et nocives.
- le contrat entre les jardins du Girou et le lycée pour approvisionner en produits bio paraît compliqué si il y a un démarrage de l'installation !
- il y aura des analyses de l'air ainsi que des surfaces de contact (analyses effectuées dans la cour de récréation) avant/pendant et après la mise en route de l'installation si elle a lieu (les résultats seront diffusés à la population)
- l'installation de la centrale est rejetée à l'unanimité par le conseil municipal

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de l'affichage : 22/03/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Monsieur le Maire a pris contact avec maître FARO avocat de Greenpeace afin d'examiner, le cas échéant, une potentielle démarche de référé suspensif à mener entre le 4/04 et le 14/04, date de la décision préfectorale (prise en charge des frais d'avocat par les mairies de Gragnague et Castelmaurou).

- la Présidente de Région a pris également position contre l'installation de cette centrale. les communes aux alentours ont demandé une audience au Préfet, sans effet pour l'instant.

Monsieur Le Maire annonce l'organisation d'une réunion publique avec des spécialistes sur des questions de santé publique et de la réglementation en matière de centrale à goudron.

- les parents d'élèves du lycée ont pris contact avec un maximum de personnalités politiques et autres : maires des communes concernées, C3G, recteur d'académie, député...
- le démarrage aura lieu à compter du 14 avril si tous les voyants sont au vert pour EUROVIA
- la solution envisagée pour essayer de stopper cela : un référé en suspension (d'où prise de contact avec l'avocat)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le dossier déposé par la société EUROVIA GRANDS PROJETS ;

Vu les installations projetées destinées à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A68 entre Toulouse et Gémil (18km) pour le compte d'ASF prévoyant une campagne de production de 75 000 tonnes d'enrobés.

Considérant que les rejets atmosphériques dégagés par la centrale sont reconnus comme dangereux et nocifs et qu'ils se projettent sur un rayon de plusieurs kilomètres ;

Considérant que l'exploitation de la centrale générera des nuisances sonores et olfactives ;

Considérant que la centrale générera des nuisances environnementales par la propagation de particules fines ;

Considérant que le projet de centrale est situé à proximité (700 mètres) d'habitations situées sur les communes de Gragnague et Castelmaurou ;

Considérant que le projet de centrale est situé à proximité de différents établissements accueillant des enfants à : 300 m d'un centre équestre, 500 m d'une MAM, 1 km du Lycée Simone de Beauvoir accueillant 1 000 élèves et doté d'un internat, 1.2 km de l'école de Gragnague, 1.3 km d'un parc de loisirs (Natura Game) accueillant 40 000 visiteurs annuellement, 1.5 km de la Ligue Occitanie de Football dotée d'un internat ;

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de l'affichage : 22/03/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Considérant que le projet de centrale est situé à proximité immédiate (- de 300m) de plusieurs réservoirs de biodiversité identifiés dans le PADD du PLU de la commune de Castelmaurou et à 900m d'une exploitation agricole labélisée AB (Les jardins du Girou) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE un avis NEGATIF sur le projet d'exploitation de la centrale d'enrobage à chaud à Gragnague,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés contre le projet.

Pour : 0 Contre : 16 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Numéro d'ordre des 1 délibération prise en séance du 28/03/2023

1/Point 3.AVIS NEGATIF SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD SUR LA COMMUNE DE GRAGNAGUE délibération N°18/2023

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 28 mars 2023**

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de l'affichage : 22/03/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS**Etat des élus pour la séance du 28 MARS 2023 à 18h30.**

Daniel CALAS	PRESENT
Didier AVERSENG	PRESENT
Hélène BRUNEAU	Pouvoir donné à Didier AVERSENG
Stéphanie CALAS	Pouvoir donné à Daniel CALAS
Serge SOUBRIER	PRESENT
Claude PLAUT	PRESENT
Marie-Laure DEJEAN	PRESENTE
Amador ESPARZA	PRESENT
Catherine ILLAC	PRESENTE
Denis BASSI	PRESENT
Sophie BOUSCASSE	Pouvoir donné à Claude PLAUT
Martine DUTHEY	PRESENTE
Chloé GREGOIRE	ABSENTE
David MARCOS	PRESENT
Pascal RAULLET	PRESENT
Caroline SALESES	PRESENTE
Maxime SINQUIN	ABSENT
Jean-Paul ROZZI	Pouvoir donné à Denis BASSI

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023.

Date de la convocation : 22/03/2023

Date de l'affichage 22/03/2023

La séance débute à 18h30 et se termine à 19h45

Le Maire,
Daniel CALAS



PROCES VERBAL EMARGE PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE Du 28 MARS 2023

NOM	EMARGEMENT
Daniel CALAS Maire	
Amador ESPARZA Secrétaire de séance	